



Mont
Saint
Aignan

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 17/04/2025, affichée en mairie le 23/04/2025 Par : ENGIE My Power Demeurant à : 80 RUE DU VAL PONCE CAP2CALL 52000 CHAUMONT Représenté par : Monsieur POUPART JORDAN Pour : installation de 8 panneaux photovoltaïques en toiture (puissance de 4 kwc) Sur un terrain sis à : 3 ALLEE ERIK SATIE 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 25 00060 2025.516 Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 700 m ² Cadastré : AY649
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, le 31 mars 2025,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

ARRÊTE :

Article 1: il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après ;

Article 2: les panneaux seront alignés horizontalement et verticalement de manière à avoir une composition rectangulaire axée sur la ligne de faîtage.

En cas de surimposition les panneaux seront posés parallèlement à l'inclinaison de la toiture et la lame d'air ne saura excéder 10cm.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **29 AVR 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 24/04/2025

pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

* VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant plus de six mois consécutifs. Si opposition, deux fois en l'absence d'un avis, soit six mois après l'opposition, soit six mois après l'expiration du délai de validité.